

No. 40830. Multilateral

CONVENTION CONCERNING THE CODING OF STATEMENTS APPEARING IN CIVIL STATUS DOCUMENTS. BRUSSELS, 6 SEPTEMBER 1995 [*United Nations, Treaty Series*, vol. 2290, I-40830.]

MODIFICATION OF ANNEXES 1 AND 2 OF THE CONVENTION CONCERNING THE CODING OF STATEMENTS APPEARING IN CIVIL STATUS DOCUMENTS. STRASBOURG, 16 SEPTEMBER 2015*

Entry into force: 1 July 2016

Authentic text: French

Registration with the Secretariat of the United Nations: Switzerland, 19 July 2016

**No UNTS volume number has yet been determined for this record. The Text(s) reproduced below, if attached, are the authentic texts of the agreement /action attachment as submitted for registration and publication to the Secretariat. For ease of reference they were sequentially paginated. Translations, if attached, are not final and are provided for information only.*

N° 40830. Multilatéral

CONVENTION RELATIVE AU CODAGE DES ÉNONCIATIONS FIGURANT DANS LES DOCUMENTS D'ÉTAT CIVIL. BRUXELLES, 6 SEPTEMBRE 1995 [*Nations Unies, Recueil des Traités*, vol. 2290, I-40830.]

MODIFICATION DES ANNEXES 1 ET 2 DE LA CONVENTION RELATIVE AU CODAGE DES ÉNONCIATIONS FIGURANT DANS LES DOCUMENTS D'ÉTAT CIVIL. STRASBOURG, 16 SEPTEMBRE 2015*

Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2016

Texte authentique : français

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : Suisse, 19 juillet 2016

**Le numéro de volume RTNU n'a pas encore été établi pour ce dossier. Les textes reproduits ci-dessous, s'ils sont disponibles, sont les textes authentiques de l'accord/pièce jointe d'action tel que soumises pour l'enregistrement et publication au Secrétariat. Pour référence, ils ont été présentés sous forme de la pagination consécutive. Les traductions, s'ils sont inclus, ne sont pas en form finale et sont fournies uniquement à titre d'information.*

[FRENCH TEXT – TEXTE FRANÇAIS]

Résolution 1/2015

modifiant les annexes de la Convention (n° 25) relative au codage des énonciations figurant dans les documents d'état civil, signée à Bruxelles le 6 septembre 1995,

adoptée par l'Assemblée Générale le 16 septembre 2015 à Strasbourg

L'Assemblée Générale de la Commission Internationale de l'État civil ("la CIEC"),

réunie à Strasbourg le 16 septembre 2015,

sous la Présidence de Madame Marie-Jeanne Kappweiler, Avocat Général à la Cour Supérieure de Justice et Présidente de la Section luxembourgeoise, et composée des représentants des États membres suivants: Belgique, Espagne, France, Luxembourg, Mexique, Pologne, Suisse et Turquie.

Assistaient également à cette réunion, sans voix délibérative :

Mesdames Frédérique Granet, Secrétaire Générale, et Chantal Nast, Secrétaire Générale adjointe ;

Considérant que la Convention relative au codage des énonciations figurant dans les documents d'état civil, signée à Bruxelles le 6 septembre 1995, comporte deux annexes, dont la première dresse la liste des instruments visés à l'article 1^{er} de la Convention et la deuxième reprend une liste d'énonciations qui figurent ou sont de nature à figurer dans les documents d'état civil nationaux ou internationaux et affecte à chacune de ces énonciations un code CIEC spécifique ;

Considérant que ladite Convention prévoit la modification des annexes ainsi que la procédure relative à cette modification à l'article 7, paragraphes 1 à 3, et à l'article 11, paragraphe 1, lettre g), comme suit :

« Article 7

1. Les annexes de la présente Convention pourront être modifiées par une résolution votée à l'unanimité par les représentants des États membres de la Commission Internationale de l'État Civil et des États non membres parties à la présente Convention.
2. Des énonciations codées pourront être ajoutées à l'annexe 2 par une résolution votée à la majorité simple par les représentants des États membres de la Commission Internationale de l'État Civil et des États non membres parties à la présente Convention.
3. Les résolutions visées au premier et au deuxième alinéas seront déposées auprès du Conseil Fédéral Suisse et prendront effet dans les rapports entre les États contractants à compter du premier jour du septième mois suivant ce dépôt.

Article 11

1. Le Conseil Fédéral Suisse notifiera aux États membres de la Commission Internationale de l'État Civil et à tout autre État ayant adhéré à la présente Convention :
 - g) toute résolution prise en vertu de l'article 7, premier alinéa. »

Considérant que la modification des annexes 1 et 2 précitées est nécessaire en raison de l'évolution du système du codage des énonciations intervenue depuis l'adoption de la Convention du 6 septembre 1995 ;

Constatant que l'unanimité des États membres requise à l'article 7 est satisfaite et qu'aucun État tiers n'est une partie contractante ;

ADOpte la présente Résolution modifiant les annexes 1 et 2 de la Convention du 6 septembre 1995 comme suit :

Convention du 6 septembre 1995

Annexe 1 : Liste des Conventions et Recommandations visées à l'article 1er, alinéa 1, de la Convention

Convention (n° 1) relative à la délivrance de certains extraits d'actes de l'état civil destinés à l'étranger (signée à Paris le 27 septembre 1956).

Convention (n° 16) relative à la délivrance d'extraits plurilingues d'actes de l'état civil (signée à Vienne le 8 septembre 1976).

Convention (n° 26) concernant l'échange international d'informations en matière d'état civil (signée à Neuchâtel le 12 septembre 1997).

Convention (n° 27) relative à la délivrance d'un certificat de vie (signée à Paris le 10 septembre 1998).

Convention (n° 28) relative à la délivrance d'un certificat de nationalité (signée à Lisbonne le 14 septembre 1999).

Convention (n° 31) sur la reconnaissance des noms (signée à Antalya le 16 septembre 2005).

Convention (n° 32) sur la reconnaissance des partenariats enregistrés (ouverte à la signature à Munich le 5 septembre 2007).

Convention (n° 34) relative à la délivrance d'extraits et de certificats plurilingues et codés d'actes de l'état civil (signée à Strasbourg le 14 mars 2014).

Recommandation (n° 5) relative à l'harmonisation des actes de l'état civil (adoptée le 10 septembre 1987 à Lisbonne).

Recommandation (n° 7) relative à l'harmonisation des extraits d'actes de l'état civil (adoptée le 7 septembre 1990 à Madrid).

Recommandation (n° 11) relative à la reconnaissance de certaines décisions d'adoption rendues ou reconnues dans un État membre de la Commission Internationale de l'État Civil (adoptée le 17 septembre 2015 à Strasbourg).

Annexe 2 : Code des énonciations – Classification numérique

1-	État civil
1-1	Autorité
1-1-1	Service de l'état civil de
1-1-1-1	Service central d'état civil
1-1-1-2	Service consulaire d'état civil
1-1-1-3	Autorité compétente
1-1-1-4	Autorité compétente pour l'enregistrement d'un acte
1-1-1-5	Autorité compétente pour la création d'un acte
1-1-1-6	Autorité compétente pour inscrire
1-1-2	Autorité ayant pris la décision
1-1-2-1	Autorité ayant pris la décision de dissolution du mariage
1-1-2-2	Autorité ayant pris la décision de dissolution du partenariat enregistré
1-1-2-3	Autorité ayant décidé la rectification de l'acte
1-1-2-4	Service municipal d'état civil
1-1-2-5	Autorité du service de l'état civil
1-1-3	Officier de l'état civil
1-1-3-1	Officier de l'état civil de
1-1-3-2	Qualité de l'officier de l'état civil
1-1-3-3	Qualité et signature de l'officier de l'état civil
1-1-3-4	Dénomination et adresse
1-1-3-5	Identification de l'officier de l'état civil compétent et signature

- 1-1-3-6 Identification et signature de l'officier de l'état civil attestant la conformité de l'extrait avec l'acte
- 1-1-3-7 Identification de la personne qui a enregistré l'acte
- 1-1-4 Juridiction
 - 1-1-4-1 Tribunal de
 - 1-1-4-2 Cour d'Appel de
 - 1-1-4-3 Juridiction civile
 - 1-1-4-4 Juridiction pénale
 - 1-1-4-5 Juridiction administrative
 - 1-1-4-6 Juridiction religieuse
 - 1-1-4-7 Juridiction ayant prononcé la décision
 - 1-1-4-8 Juridiction ayant prononcé la décision d'exequatur
- 1-1-5 Autre autorité
 - 1-1-5-1 Autorité d'enregistrement
 - 1-1-5-2 Autorité ayant enregistré l'acte
 - 1-1-5-3 Autorité notariale
 - 1-1-5-4 Autorité administrative
 - 1-1-5-5 Autorité administrative de tutelle
 - 1-1-5-6 Autorité de délivrance
 - 1-1-5-7 Greffier/Greffier en chef
 - 1-1-5-8 Greffe ... [suivi du nom de la juridiction et du lieu] ...
- 1-1-6 Autorité requérante / requise
 - 1-1-6-1 Autorité requérante
 - 1-1-6-2 Autorité requise
 - 1-1-6-3 L'autorité requise renverra le document ci-joint et la présente formule à l'autorité requérante, directement ou par la voie diplomatique
- 1-2 Registre de l'état civil
 - 1-2-1 Registre des naissances
 - 1-2-1-1 Registre des enfants sans vie
 - 1-2-1-2 Registre des enfants abandonnés
 - 1-2-1-3 Registre des enfants trouvés
 - 1-2-1-4 Registre des reconnaissances
 - 1-2-1-5 Registre des adoptions
 - 1-2-1-6 Registre de l'autorité parentale
 - 1-2-2 Registre des mariages
 - 1-2-2-1 Registre des partenariats enregistrés
 - 1-2-2-2 Registre des divorces
 - 1-2-2-3 Registre des dissolutions de partenariats enregistrés
 - 1-2-3 Registre des décès
 - 1-2-4 Registre des administrations de soutien
 - 1-2-4-1 Registre des tutelles
 - 1-2-4-2 Registre des curatelles
 - 1-2-4-3 Répertoire civil
 - 1-2-5 Autres registres
 - 1-2-5-1 Registre de(s) famille(s)
 - 1-2-5-2 Registre central de l'état civil
 - 1-2-5-3 Registre de nationalité
 - 1-2-5-4 Registre des changements de sexe
 - 1-2-5-5 Registres consulaires
 - 1-2-5-6 Registres communaux
 - 1-2-5-7 Registre municipal
 - 1-2-5-8 Registre des personnes de sexe masculin
 - 1-2-5-9 Registre de population
 - 1-2-6 Section(s) du registre de l'état civil
 - 1-2-6-1 Volume
 - 1-2-6-2 Feuillet
 - 1-2-6-3 Page
 - 1-2-6-4 Page, sceau
 - 1-2-6-5 Volume, page, numéro
 - 1-2-7 Livret d'état civil

1-2-7-1	Livret de famille
1-2-7-2	Livret de famille international
1-2-7-3	Délivrance du livret de famille [livret de famille délivré à... le...]
1-2-7-4	Délivrance du livret de famille international [livret de famille international délivré à... le...]
1-2-8	Extrait du registre d'état civil
1-2-8-1	Extrait du registre des naissances
1-2-8-2	Extrait des registres de l'état civil concernant une naissance
1-2-8-3	Extrait du registre des reconnaissances
1-2-8-4	Extrait du registre des mariages
1-2-8-5	Extrait des registres de l'état civil concernant un mariage
1-2-8-6	Extrait du registre des divorces
1-2-8-7	Extrait du registre des partenariats enregistrés
1-2-8-8	Extrait du registre des dissolutions de partenariats enregistrés
1-2-9	/
1-2-9-1	Extrait du registre des décès
1-2-9-2	Extrait des registres de l'état civil concernant un décès
1-2-9-3	Extrait du registre des enfants sans vie
1-2-9-4	Extrait du registre des enfants abandonnés
1-2-9-5	Extrait du registre des enfants trouvés
1-2-9-6	Extrait du registre de l'autorité parentale
1-2-9-7	Extrait du registre des changements de sexe
1-2-9-8	Extrait du registre des rectifications d'actes existants
1-2-9-9	Extrait du registre de(s) familles
1-3	Acte de l'état civil
1-3-1	Acte de naissance
1-3-1-1	Acte de naissance n°...
1-3-1-2	Déclaration de naissance
1-3-1-3	Inscription de la naissance dans les délais
1-3-1-4	Inscription de la naissance hors délai
1-3-1-5	Jugement supplétif d'acte de naissance
1-3-1-6	Extrait d'acte de naissance
1-3-1-7	Extrait d'acte de naissance rectifié
1-3-1-8	Extrait de l'acte de naissance n° ...
1-3-1-9	Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° ...
1-3-2	Acte de mariage
1-3-2-1	Acte de mariage n°...
1-3-2-2	Déclaration de mariage
1-3-2-3	Acte de conversion d'un mariage en partenariat enregistré
1-3-2-4	Extrait d'acte de mariage
1-3-2-5	Extrait d'acte de mariage rectifié
1-3-2-6	Extrait de l'acte de mariage n° ...
1-3-2-7	Cet extrait de l'acte de mariage est transmis pour valoir avis au sens de l'article 1er de la Convention du 4 septembre 1958 concernant l'échange international d'informations en matière d'état civil
1-3-2-8	Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° ...
1-3-3	Acte de décès
1-3-3-1	Acte de décès n°...
1-3-3-2	Déclaration de décès
1-3-3-3	Inscription du décès
1-3-3-4	Acte d'enfant sans vie
1-3-3-5	Extrait d'acte de décès
1-3-3-6	Extrait d'acte de décès rectifié
1-3-3-7	Extrait de l'acte de décès n°
1-3-3-8	Cet extrait de l'acte de décès est transmis pour valoir avis au sens de l'article 1er de la Convention du 4 septembre 1958 concernant l'échange international d'informations en matière d'état civil
1-3-3-9	Extrait délivré conforme à l'acte de décès n° ...
1-3-4	Acte de reconnaissance
1-3-4-1	Acte de reconnaissance n°
1-3-4-2	Acte de reconnaissance paternelle
1-3-4-3	Acte de reconnaissance paternelle avant la naissance